



Société Centrale Canine

pour l'amélioration des races de chiens en France

155 avenue Jean Jaurès - F 93535 Aubervilliers Cedex

Fédération Nationale
agrée par le ministère
de l'Agriculture
reconnue d'utilité publique

Tel:+33 (0)1 49 37 54 00 - Fax:+33 (0)1 49 37 01 20 - Fax LOF: +33 (0)1 49 37 28 50 - Web:www.sccasso.fr

REPertoire INTERNATIONAL DES AFFIXES NOTE D'INFORMATION

Extrait du règlement de la FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (F.C.I.)
Relatif aux affixes (préfixes et suffixes) - (article 7 - 19 août 1981)

La concession et l'usage des affixes sont soumis aux dispositions suivantes :

- Les chiens ne peuvent pas porter d'autre affixe que celui de leur éleveur
- Est considéré comme éleveur, le propriétaire de la chienne au moment de la saillie
- Aucune modification ne pourra être apportée au nom d'un chien après qu'il aura été publié
- Un éleveur ne peut pas faire enregistrer plus d'un affixe pour toutes les races qu'il élève
- La concession d'un affixe est personnelle et viagère aussi longtemps qu'il n'est pas devenu hors d'usage.

Après l'homologation, l'affixe ne peut plus être modifié. Il y est mis fin, en principe, avec le décès de son titulaire.

La cession aux héritiers d'un éleveur, peut être autorisée par l'organisation nationale après que la preuve de la dévolution successorale ait été établie. Ce qui précède vaut également pour une cession contractuelle.

Le titulaire d'un affixe a la faculté d'associer à l'élevage, l'époux (ou l'épouse) ou les descendants ou les collatéraux, à condition que ces personnes soient âgées d'au moins 18 ans.

La représentation de cette association continue à appartenir au titulaire original de l'affixe.

Les associations d'élevage de deux ou plusieurs personnes doivent demander leur propre affixe; les mêmes règles que ci-dessus sont d'application. Toute modification dans la composition de l'association doit être communiquée à la F.C.I. par l'intermédiaire de la S.C.C.

En cas d'abandon de l'affixe, ou de décès du titulaire, s'il n'est pas transmis aux héritiers ou à une tierce personne, l'affixe devient libre mais ne pourra pas être attribué à nouveau avant une période de **10 ans**.

DISPOSITIONS PARTICULIERES S.C.C.

L'éleveur désirant utiliser un affixe doit :

1) S'engager à respecter certaines dispositions figurant au recto du formulaire de demande d'affixe, qui vous sont rappelées ci-dessous :

- Produire et n'élever que des chiens de race inscrits au L.O.F. ou au Livre d'Attente
- Soumettre au contrôle de la S.C.C. la totalité des chiens de son élevage
- Respecter les directives d'élevage des Associations des races qu'il produit
- Faire inscrire au Livre Généalogique la totalité des produits de son élevage et plus généralement à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur
- Etre averti qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus ou de fausses déclarations, l'affixe qui lui a été attribué pourra être rayé du répertoire et son utilisation interdite.

2) Constituer un dossier qui comprendra :

- Le formulaire de demande d'autorisation d'utiliser un affixe ; (*Modèle de rédaction au verso du formulaire*)
- Un spécimen de sa signature sur un carton de 7,5 x 10,5 cm à laquelle devra être conforme celle de toutes déclarations ultérieures adressées à la S.C.C. (certificat de saillie - déclaration de naissance - demande d'inscription de portée). A noter cependant que des procurations de signatures établies sur papier libre peuvent être accordées.
- Le règlement de la somme de **168 €** pour participation aux frais de dossier
(Chèque bancaire ou postal individuel à l'ordre de la S.C.C. conseillé, n'envoyer en aucun cas des espèces).
- La photocopie d'une pièce d'identité (*passport, carte nationale d'identité, livret de famille, permis de conduire*).